

doit) il faudrait suspendre l'introduction de nouveaux réseaux américains jusqu'à ce qu'on ait surmonté ces obstacles. Entre-temps, le CRTC devrait sérieusement envisager d'imposer des règles d'exclusivité efficaces en ce qui concerne la transmission de signaux américains qu'on peut actuellement diffuser en plus des services américains «3 + 1».

Recommandation 139

À l'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion* (élément de la politique de la radiodiffusion pour le Canada), il faudrait reconnaître l'importance de la différenciation des marchés et de la protection assurée par des droits exclusifs, afin de garantir la réalisation de la politique de radiodiffusion canadienne.

Recommandation 140

L'importation au Canada d'autres services par satellite provenant des États-Unis ne doit pas être permise tant qu'on n'aura pas procédé à une étude complète de l'incidence de cette importation sur le financement des émissions canadiennes, sur l'autonomie des marchés canadiens, sur la protection des réseaux et stations canadiens, ainsi que sur les droits que ceux-ci veulent acquérir.

Recommandation 141

Le Conseil devrait renforcer ses règles de substitution des émissions et en élargir la portée afin de protéger les droits exclusifs que détiennent les radiodiffuseurs canadiens locaux titulaires d'une licence.

Recommandation 142

Le Conseil devrait refuser toute autorisation d'importer des signaux américains quand le pourvoyeur de ces signaux possède les droits canadiens et les droits américains sur sa programmation et qu'il empêche les radiodiffuseurs canadiens d'acheter des droits canadiens exclusifs sur ces émissions.